



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **22**

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de votants : 21

L'an **deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022.

Présents : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON (arrivée à 21 heures), Mr Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD, Mr Quentin DESMOUCEAUX et Mme Charlotte NOVELLO.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Julie RIGOLLET

Excusée : Mme Kristel JOURDREN

Secrétaire de séance : Mr Didier RICHARD

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE
D 2022-09-05

La bibliothèque municipale est gérée et animée par un agent municipal accompagnée d'une équipe de bénévoles,

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune (formation, animations d'atelier, ...).

Il est proposé d'autoriser le remboursement par la commune de leur frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement par la commune de leur frais de déplacements aux bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.



Le Maire,

Jean CHARRIER